



Fait à : \_\_\_\_\_ Le 1...1...1...1...1...1

Signature du père

Signature de la mère

<sup>1</sup> Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

<sup>2</sup> Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix de double nom.